



COMMUNE de
CREVECŒUR-EN-BRIE

77610

Tel 01 64 07 41 28

Fax 01 64 07 45 05

e.mail : mairie@crevecoeur-en-brie.fr

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal

Séance du 24 mars 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
09	09	09

Convocation le :

18/03/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 24 mars à 20h00, les membres du conseil municipal, se sont réunis en salle du conseil de la mairie de Crèvecœur-en-Brie sise 7, rue de la Forêt de Crécy sur la convocation qui leur a été adressée par le 1^{er} adjoint conformément à l'article III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Délibérations :

2025-03-01
2025-03-02
2025-03-03
2025-03-04
2025-03-05
2025-03-06
2025-03-07
2025-03-08

Étaient présents :

Monsieur Marc CUYPERS, Maire

Monsieur Paul BILLON, adjoint au maire ;

Monsieur Stéphane ROBERT, conseiller municipal

Madame Sandrine ROUSSEL, conseillère municipale ;

Monsieur Jean-Luc BOUTIN, conseiller municipal ;

Monsieur Olivier CHANABIER, conseiller municipal ;

Monsieur Claude JULLIEN, conseiller municipal

1/2

Était Absent excusé :

Monsieur Sébastien GATEAU, conseiller municipal ; ayant donné pouvoir à monsieur Marc CUYPERS, Maire

Madame Marie-Thérèse BILLON, adjointe au maire ; ayant donné pouvoir à Monsieur Paul BILLON

Les conditions de quorum étant remplies, les membres du conseil municipal présents peuvent délibérer en exécution des articles L 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

Ces formalités étant remplies, Monsieur Marc CUYPERS, Maire, remercie les membres du conseil et ouvre la séance à 20h00

ORDRE DU JOUR :

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Approbation compte rendu de la séance précédente ;
- Délibération : Approbation du compte financier unique 2024
- Délibération : Affectation du résultat
- Délibération : Taux d'imposition taxes directes locales
- Délibération : Budget primitif 2025
- Délibération : Création de poste permanent à 30/35^{ème}
- Délibération : Création de poste permanent à 35/35^{ème}
- Délibération : Dénomination des voies et lieux-dits
- Délibération : Adhésion convention groupement de commande pour les prestations de transport collectif avec conducteur
- Questions diverses.
- Point commissions et syndicats ;

Avant l'ouverture du Conseil municipal, Monsieur le Maire propose une minute de silence en mémoire de Monsieur Bruno DELHUMEAU.

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales Madame Sandrine ROUSSEL est désignée secrétaire de séance.

Approbation des comptes-rendus des séances précédentes

Conformément à l'article L-2121-23 du code général des collectivités territoriales les membres du conseil municipal ont reçu un exemplaire du compte rendu pour lecture et l'approuvent à l'unanimité.

2/2

DELIBERATION : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

RÉSULTAT DE CLÔTURE :

Excédent brut : + 109 475.40E

Résultat définitif après prise en compte des restes à réaliser – excédent net :
+77 433.49€

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

		Investissement (€)	Fonctionnement (€)	Total cumulé (€)
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 030 696.59	352 882.00	1 383 578.59
	Recettes réalisées	805 020.76	341 898.46	1 146 919.22
	Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	1 085 588.00	489 959.38	1 575 547.38
	Dépenses réalisées	891 954.08	369 500.44	1 261 454.52
	Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-86 933.32	-27 601.98	-114 535.30
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	54 891.41	137 077.38	191 968.79
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	-32 041.91	109 475.40	77 433.49
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0.00	0.00	0.00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	-32 041.91	109 475.40	77 433.49

DELIBERATION : AFFECTATION DU RESULTAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature M57 ;

Le Conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024 du budget communal, en adoptant le compte administratif qui laisse apparaître :

Reports

Excédent reporté de la section investissement de l'année antérieure :	54 891.41 €
Excédent reporté de la section fonctionnement de l'année antérieure :	137 077.38 €

Solde d'exécution

Un solde d'exécution de la section investissement de :	-86 933.32 €
Un solde d'exécution de la section fonctionnement de :	-27 601.98 €

Restes à réaliser

En dépenses d'investissement :	5000.00 €
En recettes d'investissement :	163 958.46 €

Besoin net de la section d'investissement

Couverture déficit en investissement R1068 :	0.00€
--	-------

Entendu le rapport de monsieur le Maire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 4 -

APPROUVE l'affectation des résultats du budget communal de la manière suivante ;

Section Fonctionnement		Section investissement	
Excédent 2024 au R002	109 475.40 €	Déficit 2024 au D001	32 041.91 €
		Besoin de financement	0.00 €

DELIBERATION TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Entendu le rapport de monsieur le Maire qui rappelle que la commission budget finances a décidé de maintenir les taux d'imposition par rapport à 2024.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,08 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties 51,98: %
- taxe d'habitation : 14,05 %

DELIBERATION TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature M57 ;

Entendu le rapport de monsieur le Maire qui demande au Conseil municipal de se prononcer sur la proposition de budget primitif communal 2025 établi comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	447 313.30 €	447 313.30 €
Investissement	370 541.91 €	370 541.91 €
Total	817 588.21€	817 588.21€

DELIBERATION : CREATION D'UN EMPLOI PERMAMENT

La création d'un emploi d'agent d'accompagnement à l'enfance à temps non complet soit (30 /35^{ème}) à compter du 29 aout 2025, pour un poste d'encadrement et d'accompagnement à l'enfance.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 3^{ème} alinéa de l'article L332-14 susvisé, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 à L332-10 du code de la fonction publique pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne pourront l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée :

Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;

décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

L'agent contractuel recruté en application des dispositions ci-dessus énoncées exercera les fonctions définies précédemment.

DELIBERATION : CREATION D'UN EMPLOI PERMAMENT

La création d'un emploi d'agent de restauration à temps complet à compter du 29 aout 2025, pour un poste d'agent d'entretien et de restauration

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 3^{ème} alinéa de l'article L332-14 susvisé, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 à L332-10 du code de la fonction publique pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne pourront l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée :

Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;

décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

L'agent contractuel recruté en application des dispositions ci-dessus énoncées exercera les fonctions définies précédemment.

DELIBERATION : DENOMINATION DES VOIES ET DES LIEUX DITS

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

- 6 -

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles. Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au Conseil municipal :

- de VALIDER les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'ADOPTER les dénominations suivantes :
 - FERME DE BALOQUIN= CHEMIN DE BALOQUIN
 - CLOS BRILLANT=CHEMIN DE BALOQUIN-LIEU DIT DU CLOS BRILLANT
 - BOIS BRULE= ROUTE DE PROVINS-LIEU DIT DU BOIS BRULE
 - CROIX SAINT FIACRE= ROUTE DE PROVINS

DELIBERATION : ADHESION A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LES PRESTATIONS DE TRANSPORT COLLECTIF AVEC CONDUCTEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants ;

CONSIDERANT qu'afin à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats, le Code de la Commande Publique, dans ses articles L.2113-6 et suivants, autorise la constitution de groupements de commandes entre acheteurs ;

CONSIDERANT que dans ce cadre, la Communauté de Communes du Val Briard a proposé de créer un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché public portant sur le transport collectif avec conducteur, dont la Communauté de Communes du Val Briard sera coordonnateur ;

CONSIDERANT l'intérêt de la commune de Crèvecœur-en-brie d'adhérer audit groupement de commandes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Article 1 :

AUTORISE l'adhésion au groupement de commandes pour le transport collectif avec conducteur.

Article 2 :

AUTORISE les termes de la convention ci-annexée relative audit groupement de commandes.

Article 3 :

AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer la convention de groupement de commandes constituée afin d'assurer le transport collectif avec conducteur et à prendre toutes les décisions et actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

- 7 -

QUESTIONS DIVERSES

TOURNAGE

Deux tournages auront lieu sur la commune au mois de juin et juillet d'une durée 1 semaine chacun, les dispositions nécessaires seront mises en place afin que les habitants ne soient pas impactés par ceux-ci.

MANIFESTATIONS

La chasse aux œufs 2025 se déroulera le lundi 21 avril à 10h00 au verger.

Monsieur Claude Jullien indique que le Chœur Jodelle fera une représentation le 17 mai à 18h00 à l'église, il ajoute que la foire aux plantes sera de retour le 8 mai 2025

SCOLAIRE

Le projet de fresque murale demandé par les enseignantes reçoit un avis favorable de l'ensemble du conseil à condition que le support utilisé soit le cabanon ou la garderie.

DIVERS

Madame Roussel demande si l'installation de nouvelles tables de pique-nique sont possibles au verger, monsieur le maire indique que cela sera inscrit au budget 2026.

Elle ajoute s'il est possible de remplacer le poteau situé rue des amourettes, dans un état de vétusté avancé. De plus des trous sont à combler rue de beauregard.

Madame Roussel tient à signaler qu'une habitante du village expose ses œuvres dans une boutique de Fontenay Tresigny.

COMMISSIONS ET SYNDICATS

SIETOM

Monsieur Robert indique à l'assemblée, qu'une nouvelle déchetterie/recyclerie ouvre ses portes à Pontault Combault. Il ajoute que de nouvelles dispositions seront prises lors du refus du ramassage des déchets verts, une étiquette blanche sera disposée sur le couvercle afin d'avertir l'utilisateur il rappelle que seuls les sacs biodégradables et les bacs dédiés sont ramassés.

De plus l'accès la déchetterie est accessible uniquement au titulaire de la carte ainsi qu'aux membres de la famille inscrits sur celle-ci.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne souhaitant prendre la parole, Monsieur Marc CUYPERS lève la séance à 22h30

Le maire

Marc CUYPERS

La secrétaire

Sandrine ROUSSEL